



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARH_2026_0048

Arrêté municipal portant désignation des représentants de la Commune au sein de la Formation spécialisée du Comité Social Territorial en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses dispositions relatives aux formations spécialisées ;

VU la délibération n°2022-045 du Conseil municipal du 25 mai 2022 fixant à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité social territorial ainsi que sa formation spécialisée, et décidant, après consultation des organisations syndicales, la parité du nombre de représentants de la collectivité et du personnel ainsi que l'octroi d'une voix délibérative au collège des représentants de la collectivité ;

VU l'arrêté municipal n° ARH_2024_0276 portant désignation des anciens représentants de la Commune au sein de la formation spécialisée du Comité social territorial en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal intervenu à l'issue du scrutin du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'actualiser la composition des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Désigne les représentants de la commune de Charenton-le-Pont appelés à siéger au sein de la formation spécialisée du Comité social territorial en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, comme suit :



Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé GICQUEL	Delphine HERBERT
Patrick SÉGALAT (Président)	Laurent LEGUIL
Christine SAMANDEL	Nicole MENOUE
Pascal TURANO	Lorenzo SCAGLIOSO
Chantal LEHOUT-POSMANTIER	Christophe GALOTTE
Murielle MINART	Aurélia GIRARD

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Val-de-Marne et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 30 mars 2026



Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
30 mars 2026